

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 16 septembre 2010 modifiant l'article D. 452-16 du code de l'éducation

NOR : MAEA1010597D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 452-16,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le deuxième alinéa de l'article D. 452-16 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Des agents comptables secondaires sont nommés dans les établissements en gestion directe ou dans les établissements principaux des groupements, avec l'agrément de l'agent comptable de l'agence, par décision du directeur de l'agence. Plusieurs établissements en gestion directe peuvent être dotés du même agent comptable secondaire. »

Art. 2. – Le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

*Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement,*

LUC CHATEL

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,*

FRANÇOIS BAROIN